

TERMS AND CONDITIONS OF PURCHASE

10/2021

1. DEFINITIONS

Acheteur : Société Steelcase SAS dont le siège social est situé à 67300 SCHILTIGHEIM, Espace Européen de l'Entreprise, 1 allée d'Oslo, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Strasbourg, sous le n° RCS Strasbourg B 302 162 623.

CGA : Les présentes conditions générales d'achat.

Commande : Document, quelle qu'en soit la forme, émis par l'Acheteur et adressé au Fournisseur, portant sur l'achat d'un Produit ou des Services et incluant des instructions et les présentes CGA.

Contrat : Le résultat de l'acceptation des CGA conformément à la clause 3.1, éventuellement complétées par des conditions particulières stipulées dans la Commande (telles que les Spécifications).

Fournisseur : Personne physique ou morale destinataire de la Commande.

Partie(s) : L'Acheteur et/ou le Fournisseur.

Services : les services que le Fournisseur a convenu de fournir à l'Acheteur en vertu des présentes CGA.

Produits : Tous les biens (y compris les pièces ou accessoires) fournis à l'Acheteur par le Fournisseur conformément à la Commande ou en relation avec celle-ci.

Spécifications : tout document émis et communiqué par l'Acheteur au Fournisseur définissant les exigences de l'Acheteur auxquelles le Produit doit se conformer, ainsi que les conditions de performance du Produit, telles que, sans s'y limiter, la description du Produit, les dessins, les modèles, les matériaux, les standards, les normes et les exigences de qualité.

2. CHAMP D'APPLICATION

2.1. Les présentes CGA établissent les termes et modalités de passation des Commandes de Produits et/ou des Services par l'Acheteur auprès de ses Fournisseurs et régissent les rapports entre l'Acheteur et ses Fournisseurs. En cas d'accord-cadre conclu entre l'Acheteur et le Fournisseur, les CGA ont un caractère supplétif.

2.2. L'Acheteur se réserve le droit de modifier à tout moment les CGA, étant précisé que les CGA applicables sont celles en vigueur le jour de la Commande.

2.3. Les présentes CGA s'appliquent à l'exclusion totale des conditions générales de vente du Fournisseur. Aucun terme ou condition endossé sur, livré avec ou contenu dans le devis, l'accusé de réception, l'acceptation de la Commande, la facture ou un document similaire du Fournisseur ne fera partie du Contrat et le Fournisseur renonce à tout droit qu'il pourrait avoir d'invoquer ses conditions générales de vente.

3. COMMANDE – ACCEPTATION

3.1. Les présentes CGA constituent une offre de l'Acheteur d'acheter au Fournisseur et deviennent un Contrat contraignant aux conditions énoncées dans les présentes par l'acceptation de la Commande ou par le commencement de l'exécution.

3.2. Le Fournisseur s'engage toutefois à prendre en compte toute modification que l'Acheteur pourrait lui demander et à l'informer des conséquences éventuelles de ces modifications, notamment sur les délais et prix y afférents.

Par ailleurs, aucune information portée sur la Commande ne peut faire l'objet d'une quelconque modification de la part du Fournisseur sans l'autorisation expresse de l'Acheteur.

4. QUALITÉ ET DESCRIPTION DES PRODUITS

4.1. Le Fournisseur déclare, garantit et s'engage envers l'Acheteur à ce que les Produits (y compris, sans s'y limiter, leur emballage et leur étiquetage) :

4.1.1. seront conformes à la Commande, aux éventuels échantillons approuvés, aux Spécifications, à l'usage prévu et seront neufs et commercialisables ;

4.1.2. seront de bonne qualité et libres de tout défaut dans leur conception, matériaux, fabrication et assemblage ;

4.1.3 seront conformes à toutes les lois et réglementations applicables à la fabrication et à la vente des Produits au moment de leur fourniture ; et

4.1.4 seront adaptés à tout objectif indiqué dans la Commande.

4.2. Si les Produits ne sont pas conformes à la présente clause 4.1, l'Acheteur disposera d'un ou plusieurs des recours énumérés à la clause 14.

4.3. Le Fournisseur déclare, garantit et s'engage à ce que les Produits soient conformes aux lois et règlements applicables dans le(s) pays d'origine et de destination, y compris ceux relatifs à la fabrication, l'étiquetage, le transport, l'importation, l'exportation et les licences.

4.4. Si l'Acheteur le demande expressément, le Fournisseur accepte de collaborer avec l'Acheteur en fournissant des informations sur le cycle de vie des Produits, y compris leur empreinte carbone, leur recyclabilité et leur efficacité énergétique.

4.5. En outre, le Fournisseur s'engage à signaler à ce dernier, dans un délai raisonnable, tout changement de réglementation applicable à la commercialisation de ses Produits et s'engage à l'informer par écrit, au moins six (6) mois à l'avance, de l'arrêt de fabrication ou de retrait de son catalogue d'un Produit.

5. QUALITÉ ET DESCRIPTION DES SERVICES

5.1 Le Fournisseur déclare, garantit et s'engage envers l'Acheteur à ce que les Services soient exécutés :

5.1.1. par un personnel qualifié et formé de manière appropriée, avec tout le soin et la diligence nécessaires et selon les normes de qualité en vigueur dans le secteur au moment de l'exécution ; et

5.1.2. en stricte conformité avec la Commande et les Spécifications.

1. DEFINITIONS

Purchaser: Steelcase SAS, whose registered office is located at 67300 SCHILTIGHEIM, Espace Européen de l'Entreprise, 1 allée d'Oslo, registered with the Trade and Companies Registry of Strasbourg, under the number RCS Strasbourg B 302 162 623.

GTC: These general conditions of purchase.

Purchase Order: Document, of any form, issued by the Purchaser and addressed to the Supplier, relating to the purchase of a Product or Services and including instructions and the present GTC.

Contract: The result of acceptance of the GTC in accordance with clause 3.1, possibly supplemented by special conditions stipulated in the Purchase Order (such as the Specifications).

Supplier: The natural or legal person to whom the Purchase Order is addressed.

Party(ies): Purchaser and/or Supplier.

Services: The services Supplier has agreed to provide to Purchaser under these GTCs.

Products: All goods (including parts or accessories) supplied to Purchaser by Supplier pursuant to or in connection with the Purchase Order.

Specifications: any document issued and communicated by Purchaser to Supplier defining Purchaser's requirements to which the Product must conform, as well as the conditions of performance of the Product, such as, but not limited to, Product description, drawings, models, materials, standards, norms and quality requirements.

2. SCOPE OF APPLICATION

2.1. These GTC set forth the terms and conditions for the placing of Purchase Orders for Products and/or Services by Purchaser to its Suppliers and govern the relationship between Purchaser and its Suppliers. In the event of a framework agreement between Buyer and Supplier, the framework agreement will prevail.

2.2. Purchaser reserves the right to modify these GTC at any time, it being specified that the applicable GTC are those in force on the day of the Purchase Order.

2.3. These GTC shall apply to the entire exclusion of the Supplier's terms or conditions of sale. No terms or conditions endorsed upon, delivered with or contained in the Supplier's quotation, acknowledgement, acceptance of a Purchase Order, invoice or similar document will form part of the Contract and Supplier waives any right which it otherwise might have to rely on such terms and conditions of purchase.

3. ORDER - ACCEPTANCE

3.1. These GTC are an offer by the Purchaser to buy from the Supplier and become a binding contract on the terms set forth herein by acceptance of the Purchase Order or by commencement of performance.

3.2. The Supplier agrees to take into account any changes that the Purchaser may request and to inform the Purchaser of the possible consequences of such changes, in particular with respect to the related deadlines and prices.

Moreover, no information contained in the Purchase Order may be modified in any way by the Supplier without the express authorization of the Purchaser.

4. QUALITY AND DESCRIPTION OF PRODUCTS

4.1. The Supplier represents, warrants and undertakes to the Purchaser that the Goods (including without limitation their packaging and labelling) will:

4.1.1. will conform to the Purchase Order, any approved samples, the Specifications, the purpose for which they are intended and will be new and merchantable;

4.1.2 be of good quality and free from defects in design, materials, workmanship and assembly;

4.1.3 comply with all laws and regulations applicable to the manufacture and sale of the Goods at the time of supply; and

4.1.4 be fit for any purpose specified in the Purchase Order.

4.2 If the Products do not comply with this clause 4.1, Purchaser shall have one or more of the remedies listed in clause 14.

4.3. Supplier represents, warrants and undertakes that the Products comply with all applicable laws and regulations in the country(ies) of origin and destination, including those relating to manufacturing, labeling, transportation, import, export and licensing.

4.4. If the Purchaser expressly requests, Supplier agrees to collaborate with the Purchaser by providing information on the life cycle of the Products, including their carbon footprint, recyclability and energy efficiency.

4.5. Furthermore, Supplier agrees to notify Purchaser within a reasonable time of any change in regulations applicable to the marketing of its Products and agrees to notify Purchaser in writing, at least twelve (12) months in advance, of the discontinuation of manufacture or withdrawal of a Product from its catalog.

5. QUALITY AND DESCRIPTION OF SERVICES

5.1. The Supplier represents, warrants, and undertakes to the Purchaser that the Services will be performed:

5.1.1. by appropriately qualified and trained personnel with all due care and diligence and to the highest standard of quality prevailing in the industry at the time of performance; and

5.1.2. strictly in accordance with the Purchase Order and Specifications.

5.2 Si le personnel identifié par le Fournisseur devient indisponible pour quelque raison que ce soit, le Fournisseur s'engage à fournir immédiatement du personnel de remplacement pour exécuter les Services au même niveau ou à un niveau supérieur.

5.3 Le Fournisseur déclare, garantit et s'engage à ce que tous les Services soient conformes aux lois et règlements applicables dans le(s) pays d'origine et de destination.

6. DELAIS

6.1. Les Produits seront livrés, ou les Services exécutés, à la date spécifiée dans la Commande ou à toute autre date dont les Parties pourront convenir ultérieurement. L'acceptation par le Fournisseur de la Commande emporte son engagement irrévocable de respecter les délais et dates de livraison ainsi définis.

6.2. Les délais et date(s) de livraison indiqués dans la Commande sont des conditions essentielles à l'exécution du Contrat et ne peuvent être modifiés sans l'accord écrit signé des deux Parties.

6.3. En cas de retard dans la livraison du Produit ou dans l'exécution du Services et sauf force majeure, l'Acheteur sera en droit d'appliquer des pénalités liées au retard de livraison jusqu'à une limite de 5 % du prix des Produits/Services, pour chaque jour ouvrable de retard et/ou de résilier la Commande sans préavis et ce, sans qu'aucune indemnité ne soit due au Fournisseur et sans préjudice de toute autre action et/ou recours au bénéfice de l'Acheteur, ce dernier se réservant notamment le droit d'en confier, aux frais du Fournisseur, l'exécution à un autre fournisseur.

7. LIVRAISON - RECEPTION

7.1. Le Fournisseur s'engage à emballer, étiqueter et transporter les Produits conformément aux usages commerciaux reconnus et aux Spécifications de l'Acheteur de manière à prévenir tout dommage durant le transport et permettre un déchargement, une manutention et un stockage efficace.

7.2. Les Produits seront livrés conformément à l'Incoterm spécifié dans la Commande.

7.3. Le Fournisseur veillera à ce que chaque livraison de Produits soit accompagnée d'un bulletin de livraison indiquant, entre autres, le numéro de Commande, la date de la Commande, le nombre de colis et le contenu.

7.4. Les Produits seront livrés ou les Services exécutés pour l'Acheteur à l'adresse indiquée dans la Commande et de la manière spécifiée dans la Commande ou comme convenu ultérieurement par écrit par les parties.

7.5. Le Fournisseur est seul responsable de la livraison des Produits selon l'Incoterm de la commande. La livraison des Produits sera considérée comme ayant été effectuée au moment de la signature du bon de transport par l'Acheteur mais ne constitue en aucun cas une acceptation définitive des Produits ou une renonciation de l'Acheteur à un recours ultérieur pour non-conformité ou défautuosité en application des dispositions de l'article 11 ci-après.

7.6. Le Fournisseur s'engage à ne pas effectuer de livraison partielle ou de livraison préalablement aux dates de livraison convenues sauf accord préalable et écrit de l'Acheteur.

8. TRANFERT DES RISQUES ET DE PROPRIETE

8.1. Sauf convention contraire, le transfert des risques et de propriété des Produits au profit de l'Acheteur s'effectue à leur livraison selon les conditions de l'Incoterm indiqué sur la Commande et après signature du bon de transport ou bon de livraison.

9. PRIX - FACTURATION - MODALITES DE PAIEMENT

9.1. Le prix des Produits et/ou Services sera exprimé en euros et indiqué dans la Commande et, sauf accord écrit contraire de l'Acheteur, sera hors taxe sur la valeur ajoutée mais inclura toutes les autres charges et tous les droits, taxes, importations ou prélèvements encourus par le Fournisseur. Aucune variation du prix ou des frais supplémentaires ne sera effectuée sans le consentement écrit de l'Acheteur.

9.2. L'Acheteur n'est pas tenu de payer une facture qui n'est pas valide, qui ne contient pas le numéro de la Commande ou qui n'est pas conforme aux CGA.

9.3. Le Fournisseur émettra ses factures sous un format électronique, si l'Acheteur le demande.

9.4. Sans préjudice de tout autre droit ou recours, l'Acheteur se réserve le droit de compenser tout montant dû à tout moment par le Fournisseur à l'Acheteur avec tout montant payable par l'Acheteur au Fournisseur. En particulier, l'Acheteur est en droit de retenir les paiements en cours tant qu'il peut encore faire valoir des droits à l'encontre du Fournisseur en raison d'une exécution incomplète ou déficiente.

9.5. Le délai de paiement convenu entre les Parties est de quinze (15) jours avec 2% de remise ou quarante-cinq (45) jours fin de mois date de facture OU quinze (15) jours avec 2% de remise ou soixante (60) jours net date de facture. En cas de retard de paiement, des pénalités de retard, dont le taux ne saurait en aucun cas excéder trois (3) fois le taux de l'intérêt légal en France, seront exigibles à compter du lendemain de la date de règlement figurant sur la facture, sans préjudice de l'indemnité forfaitaire de quarante (40) euros.

10. EXECUTION

10.1. Le Fournisseur s'engage à se conformer à l'ensemble des dispositions légales et réglementaires notamment en matière de droit du travail, ainsi qu'à respecter la réglementation relative au travail dissimulé. A cet égard, il remettra à l'Acheteur sur demande ou via un fournisseur tiers engagé par l'Acheteur tous les six (6) mois les documents requis en la matière.

10.2. Le Fournisseur s'engage à respecter la législation et réglementation applicable en matière d'hygiène et de sécurité.

5.2. If the personnel identified by the Supplier become unavailable for whatever reason, the Supplier undertakes to procure replacement personnel to perform the Services to the same or higher standard immediately.

5.3. The Supplier represents, warrants and undertakes that any Services comply with applicable laws and regulations of the country(ies) of origin and destination

6. DEADLINES

6.1. The Goods shall be delivered, or the Services performed, on the date specified in the Purchase Order or such other date as the Parties may subsequently agree. Supplier's acceptance of the Purchase Order shall constitute its irrevocable commitment to meet the delivery dates and deadlines so specified.

6.2. The delivery time(s) and date(s) specified in the Purchase Order are essential to the performance of the Contract and may not be changed without the signed written agreement of both Parties.

6.3. In the event of delay in the delivery of the Product or in the performance of the Services and except in the case of force majeure, Purchaser shall be entitled to apply penalties related to the delay in delivery up to a limit of 5% of the price of the Products/Services, for each working day of delay and/or to terminate the Purchase Order without notice and without any compensation being due to Supplier and without prejudice to any other action and/or recourse for the benefit of Purchaser, the latter reserving in particular the right to entrust, at Supplier's expense, the performance to another supplier.

7. DELIVERY - RECEPTION

7.1. Supplier shall package, label and transport the Products in accordance with accepted trade practices and Purchaser's Specifications so as to prevent damage during transport and to permit efficient unloading, handling and storage.

7.2. The Goods shall be delivered as according to the Incoterm specified in the Purchase Order.

7.3. The Supplier shall ensure that each Goods delivery is accompanied by a delivery note which shows, inter alia, the Purchase Order number, the date of the Purchase Order, number of packages and contents.

7.4. The Goods shall be delivered to or the Services performed for the Purchaser at the address set out in the Purchase Order and in the manner specified in the Purchase Order or as subsequently agreed in writing by the Parties.

7.5. The Supplier shall be responsible for the delivery of the Products according to the Incoterms specified in the Purchase Order. Delivery of the Products shall be deemed to have been made at the time of signature of the transport note by the Purchaser but shall in no way constitute final acceptance of the Products or a waiver by the Purchaser of any subsequent recourse for non-conformity or defect pursuant to the provisions of Article 11 below.

7.6. The Supplier undertakes not to make partial deliveries or deliveries in advance of the agreed delivery dates without the prior written consent of the Purchaser.

8. TRANSFER OF RISK AND OWNERSHIP

8.1. Unless otherwise agreed, the transfer of risk and ownership of the Products to the Purchaser shall take place upon delivery according to the conditions of the Incoterm indicated on the Purchase Order and after signature of the transport or delivery note.

9. PRICES - INVOICING - PAYMENT TERMS

9.1. The price of the Products and/or Services shall be expressed in Euros or otherwise as set forth in the Purchase Order. Unless otherwise agreed in writing by Purchaser, value added tax shall be exclusive but shall include all other charges and all duties, taxes, imports or levies incurred by the Supplier. No variation in price or additional charges shall be made without Buyer's written consent.

9.2. Purchaser shall not be obligated to pay any invoice that is invalid, does not contain the Purchase Order number or does not conform to the GTC.

9.3. The Supplier shall issue its invoices in an electronic format, if requested by the Purchaser.

9.4. Without prejudice to any other right or remedy, the Purchaser reserves the right to set off any amount owing at any time from the Supplier to the Purchaser against any amount payable by the Purchaser to the Supplier. In particular, the Purchaser is entitled to withhold outstanding payments as long as the Purchaser is still entitled to claims against the Supplier based on incomplete or deficient performance.

9.5. The term of payment agreed between the Parties shall be 15 days with 2.00% discount or within 45 days net to the end of the month of the invoice date OR 15 days with 2.00% discount or within 60 days net of the invoice date OR as otherwise agreed in the Purchase Order. In the event of late payment, late payment penalties, whose rate shall in no case exceed three (3) times the legal interest rate in France, shall be payable as of the day following the date of payment appearing on the invoice, without prejudice to the fixed compensation of forty (40) euros.

10. EXECUTION

10.1. The Supplier undertakes to comply with all legal and regulatory provisions, in particular with respect to labor law, as well as to comply with regulations relating to concealed work. In this respect, the Supplier shall provide to the Purchaser upon request or to a third party appointed by the Purchaser every six (6) months with the documents required in this regard.

10.2. The Supplier agrees to comply with all applicable health and safety laws and regulations.

10.3. Le personnel du Fournisseur amené à intervenir sur les sites de l'Acheteur restera exclusivement subordonné au Fournisseur qui assumera l'entière responsabilité de ses agissements.

10.4. Le Fournisseur, en qualité de professionnel de son domaine, est tenu à une obligation d'information et de conseil envers l'Acheteur.

10.5. Le Fournisseur informera par écrit l'Acheteur de toute situation le concernant qui serait de nature à remettre en cause la bonne exécution de la Commande, et notamment toute modification intervenant dans son organisation.

11. NON-CONFORMITE

11.1. En cas de Produit défectueux ou de non-conformité des Produits et/ou des Services avec les Spécifications, la Commande ou le Contrat, et, lorsqu'il est possible de remédier à ce manquement, si le Fournisseur n'y remédie pas dans les 15 jours ouvrables suivant la réception d'une notification écrite de l'Acheteur le demandant, à l'exception d'un manquement à l'obligation de livrer les Produits ou d'exécuter les Services à temps (qui est traité dans la clause 7), l'Acheteur pourra, à son entière discrétion, sans préjudice de tout autre droit ou indemnisation qu'il se réserve en vertu de la loi ou du Contrat :

- Demander au Fournisseur le remboursement des Produits et/ou des Services concernées ; ou
- Demander au Fournisseur de remplacer dans les plus brefs délais les Produits concernées ; ou
- Conserver les Produits ou le résultat des Services moyennant réfaction du prix ; ou
- Annuler le Contrat et la Commande et considérer le Contrat comme n'ayant jamais été conclu ; ou
- Refuser d'accepter toute autre livraison de Produits ou toute autre prestation de Services, sans que cela n'engage la responsabilité du Fournisseur ; et/ou
- Réclamer les dommages et intérêts éventuellement subis du fait de la violation des présentes CGA par le Fournisseur.

Dans tous les cas, le Fournisseur supportera l'ensemble des coûts liés au remplacement et au transport des Produits non conformes, et devra rembourser l'Acheteur de tout frais et/ou dépenses engagés dans ce cadre.

12. PROPRIETE INTELLECTUELLE, DESSINS

12.1. Le Fournisseur garantit que chaque Produit et/ou Service ne viole pas des droits de propriété de tiers tels que brevet, droits d'auteur, secret de fabrication, marques, savoir-faire ou tout autre droit de propriété intellectuelle.

Dans le cas où le Fournisseur ne serait pas en mesure de garantir à l'Acheteur le droit de continuer à utiliser ou exploiter les Produits et/ou les Services, l'Acheteur sera en droit de résilier le Contrat et le Fournisseur s'engage à indemniser l'Acheteur de toutes les conséquences préjudiciables en résultant pour celui-ci, et ce de quelque nature que ce soit.

12.2. Les dessins, calculs, Spécifications et autres stipulations de l'Acheteur seront examinés de manière indépendante par le Fournisseur dans le cadre de son expertise afin d'identifier les éventuelles erreurs et incohérences. Le cas échéant, le Fournisseur doit, sans délai, signaler les réserves à l'Acheteur par écrit et entreprendre une clarification avec l'Acheteur.

12.3. Les dessins d'exécution convenus doivent être fournis gratuitement à l'Acheteur pour qu'il en soit propriétaire, sous la forme d'un plan par dessin. Ceci s'applique également en cas de modifications de l'exécution.

13. RESERVE DE PROPRIETE, OUTILS

13.1. Jusqu'au paiement par l'Acheteur, le Fournisseur conserve la propriété des biens qu'il a livrés. Aucune réserve de propriété prolongée ou étendue ne s'applique.

13.2. L'Acheteur reste propriétaire des outils. Si toutefois ce n'est pas l'Acheteur qui est le possesseur direct, mais seulement le Fournisseur, le Fournisseur en conserve la possession pour l'Acheteur. Le Fournisseur est tenu de mettre en œuvre les outils de l'Acheteur uniquement dans la production des Biens commandés par l'Acheteur, sauf si l'Acheteur déclare explicitement par écrit qu'il est d'accord pour que les outils soient également mis en œuvre dans la fabrication de biens commandés par des tiers. Le Fournisseur est tenu de faire assurer à ses frais les outils appartenant à l'Acheteur pour leur valeur de remplacement contre les dommages causés par le feu, l'eau et le vol. Le Fournisseur est tenu d'effectuer ponctuellement et à ses frais les travaux de maintenance et d'entretien nécessaires. Le Fournisseur est tenu d'informer immédiatement l'Acheteur de tout dysfonctionnement ; si le Fournisseur omet de le faire de manière fautive, cela n'a aucune incidence sur les droits à dommages et intérêts.

14. RESPONSABILITE

14.1. Le Fournisseur s'engage, sans aucune limitation, à indemniser l'Acheteur et tous tiers, que ce soit pendant ou après l'exécution du Contrat, de tout dommage, action, procédure administrative et judiciaire, réclamation, demandes, et intérêts, frais d'avocat, coûts et dépenses de quelque nature que ce soit, dû à une inexécution ou un manquement de sa part à ses obligations contractuelles.

14.2. L'Acheteur ne sera en aucun cas responsable envers le Fournisseur, que ce soit en vertu d'un contrat, d'une loi, ou autre, de toute perte ou de tout dommage indirect, accessoire ou consécutif, y compris, mais sans s'y limiter, la perte de profit, la perte d'utilisation, la perte de production ou les pénalités.

15. ASSURANCES

15.1. Le Fournisseur s'engage à souscrire et maintenir à ses frais, auprès d'une compagnie d'assurance solvable, une assurance responsabilité civile. Cette assurance couvrira les risques liés à l'activité du Fournisseur et les conséquences pécuniaires de la responsabilité que le Fournisseur peut encourir dans le cadre de l'exécution du Contrat à hauteur de 2.000.000 € minimum par événement et en cumulé. Cette assurance doit répondre, au minimum, à la responsabilité pour les dommages

10.3. The Supplier's personnel called upon to intervene on the Purchaser's sites shall remain exclusively subordinate to the Supplier who shall assume full responsibility for their actions.

10.4. The Supplier, as a professional in his field, is bound to an obligation of information and advice towards the Purchaser.

10.5. The Supplier shall inform the Purchaser in writing of any situation concerning the Supplier that may affect the proper execution of the Purchase Order, and in particular any change in its organization.

11. NON-CONFORMITY

11.1. In the event of any defective Product or non-conformity of the Products and/or Services with the Specifications, the Purchase Order or the Contract and, in the event that the nonconformity can be remedied, if the Supplier fails to remedy such failure within 15 working days of receipt of written notice from the Purchaser requiring it, except for a failure to deliver the Products or perform the Services on time (which is dealt with in clause 7), Purchaser may, at its sole discretion, without prejudice to any other rights or remedies it reserves under law or the Contract:

- Request reimbursement from the Supplier for the Goods and/or Services concerned; or
- Request that the Supplier promptly replaces the affected Products; or
- Retain the Products or the result of the Services at a reduced price; or
- Cancel the Contract and Purchase Order and withdraw from the Contract; or
- Refuse to accept any further delivery of Goods or provision of Services, without liability to the Supplier; and/or
- Claim any damages suffered as a result of the Supplier's breach of these GTC.

In all cases, Supplier shall bear all costs associated with the replacement and transportation of non-conforming Products and shall reimburse Purchaser for any costs and/or expenses incurred in connection therewith.

12. INTELLECTUAL PROPERTY, DRAWINGS

12.1. The Supplier warrants that each Product and/or Service does not infringe any proprietary rights of third parties such as patent, copyright, trade secret, trademark, know-how or any other intellectual property right.

In the event that the Supplier is unable to warrant to the Purchaser the right to continue to use or exploit the Products and/or Services, the Purchaser shall be entitled to terminate the Contract and the Supplier shall indemnify the Purchaser for any and all resulting prejudicial consequences of any nature whatsoever.

12.2. Drawings, calculations, Specifications and other stipulations made by the Purchaser shall be examined independently by the Supplier in the context of its general and special expertise to ascertain any errors and inconsistencies. If applicable, the Supplier shall, without undue delay, report reservations to the Purchaser in writing and undertake a clarification with the Purchaser.

12.3. Agreed working drawings shall be provided to the Purchaser for ownership free of charge in the form of one blueprint per drawing. This also applies in the event of changes to the execution.

13. RETENTION OF TITLE, TOOLS

13.1. Pending payment by the Purchaser, the Supplier retains title to the goods it has delivered. No prolonged or extended reservation of title applies.

13.2. Purchaser retains title to tools. If, however, it is not the Purchaser who is the direct possessor, but only the Supplier, the Supplier holds possession for the Purchaser. Supplier is obliged to implement the Purchaser's tools solely in the production of the Goods ordered by the Purchaser, unless the Purchaser explicitly declares in writing that the Purchaser is in agreement with the tools also being implemented in the manufacture of goods ordered by third parties. Supplier is obliged to have the tools belonging to the Purchaser insured at its own expense for their replacement value against damage by fire, water and theft. Supplier is obliged to carry out punctually at its own expense any maintenance and service work required. Supplier shall notify the Purchaser immediately of any malfunctions; if the Supplier culpably fails to do so this shall have no effect on claims for damages.

14. RESPONSIBILITY

14.1. The Supplier agrees, without limitation, to indemnify the Purchaser and all third parties, whether during or after the performance of the Contract, against all damages, actions, administrative and judicial proceedings, claims, demands, attorney's fees, costs and expenses of any kind whatsoever, due to the Supplier's failure to perform or to fulfill its contractual obligations.

14.2. In no event shall Purchaser be liable to Supplier, whether in contract, statute, or otherwise, for any indirect, incidental, or consequential loss or damage, including, but not limited to, loss of profit, loss of use, loss of production or penalties.

15. INSURANCE

15.1. The Supplier undertakes to take out and maintain at its own expense, with a solvent insurance company, liability insurance. Such insurance shall cover the risks associated with Supplier's activity and the financial consequences of the liability the Supplier may incur in the performance of the Contract at minimum of €2,000,000 per occurrence and in aggregate. Such insurance shall respond, at a minimum, to liability for personal injury, property damage and product liability. The Supplier

corporels, les dommages matériels et la responsabilité du fait des produits. Le Fournisseur s'engage à présenter à l'Acheteur les attestations d'assurance correspondantes en cours de validité.

16. CONFIDENTIALITE

16.1. Les Parties s'engagent à traiter comme confidentielles l'ensemble des informations fournies par l'autre Partie dans le cadre du Contrat. Les Parties s'engagent à protéger les informations de l'autre Partie avec le même degré d'attention que ses propres informations confidentielles. L'existence et le contenu du Contrat seront considérés comme confidentiels par les Parties.

Les Parties s'engagent à faire respecter cette obligation de confidentialité par leur personnel, leurs fournisseurs ou leurs sous-traitants pour lesquels elles sont responsables.

16.2. L'obligation de confidentialité continue également à s'appliquer pendant une période de 5 ans après le Contrat. Elle ne s'applique pas aux informations qui (a) étaient déjà connues de manière prouvée par le destinataire lors de la conclusion du Contrat ou ont été portées à la connaissance de tiers par la suite sans qu'il en résulte une violation d'un accord de non-divulgence, de dispositions légales ou d'ordres officiels, (b) étaient déjà connues du public lors de la conclusion du Contrat ou ont été portées à la connaissance du public par la suite, sauf si elles sont fondées sur une violation du présent Contrat, (c) doivent être divulguées en raison d'obligations légales ou d'une décision judiciaire ou d'un ordre d'une autorité.

Dans la mesure où cela est admissible et possible, si le Fournisseur est obligé de divulguer des informations, il en informera l'Acheteur à l'avance et lui donnera l'occasion de prendre des mesures contre la divulgation ou pour en minimiser l'étendue.

17. CONFORMITE

17.1. Le Fournisseur reconnaît avoir lu le Code de conduite des fournisseurs de l'Acheteur, consultable à l'adresse suivante : <https://www.steelcase.com/eu-fr/resources/documents/code-de-conduite-des-fournisseurs-steelcase>, et accepte de se conformer à ce code, tel que modifié ou complété de temps à autre.

17.2. Le Fournisseur déclare que la fabrication des Produits ne contrevient pas aux programmes de sanctions nationales et internationales et indiquera à l'Acheteur si certains de ses produits ou services sont soumis à restriction, ou si une licence ou autorisation spécifique est requise en vue de leur exportation. En outre, le Fournisseur s'engage à fournir à l'Acheteur, sur simple demande, tous les documents nécessaires tels que notamment, mais sans s'y limiter, les certificats d'origine des produits.

17.3. Le Fournisseur se conformera aux exigences applicables des règlements sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques (REACH) promulgués dans l'Union européenne (Règlement européen 1907/2006) et au Royaume-Uni (UK REACH).

Pour chaque Produit, le Fournisseur fournira des certificats de conformité ou d'autres documents attestant que les Produits que l'Acheteur achète au Fournisseur ne contiennent pas (1) de substances extrêmement préoccupantes (SVHC) au-delà de 0,1 % en poids de chaque matériau homogène ; (2) de substances restreintes ; (3) de substances nécessitant une autorisation, telles que définies et réglementées par le règlement REACH de l'Union européenne (Règlement européen 1907/2006) et le règlement REACH du Royaume-Uni.

17.4. Si le Fournisseur est un producteur ou un distributeur d'équipements électriques et électroniques (au sens des directives suivantes), il se conformera à :

- RoHS européenne : directive RoHS 2011/65/UE, telle que modifiée par les directives 2015/863/UE et 2017/2102/UE ;
- RoHS du Royaume-Uni : Règlement de 2012 sur la restriction de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (tel que modifié).

17.5. Pour chaque Produit, le Fournisseur devra :

- Fournir des copies de la déclaration de conformité de l'UE et/ou de la déclaration de conformité de l'UKCA, selon le cas.
- Fournir l'assurance que les Produits sont marqués de façon permanente de la marque de l'UE et/ou de la marque UKCA, selon le cas.

18. ANTI-CORRUPTION

18.1. Le Fournisseur devra :

- (a) se conformer à l'ensemble des lois, statuts, règlements et codes applicables en matière de lutte contre la corruption, y compris, mais sans s'y limiter, la loi américaine sur les pratiques de corruption à l'étranger (FCPA), la loi française n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (Loi Sapin II) et la politique anti-corruption du groupe Steelcase consultable à l'adresse suivante <https://www.steelcase.com/eu-en/corporate-compliance-policies/> (la « Réglementation ») ;
- (b) ne pas s'engager dans une activité, une pratique ou un comportement qui constituerait une infraction en vertu de la Réglementation ;

18.2. La violation de la clause 18.1 par le Fournisseur sera considérée comme un manquement grave des présentes CGA et donnera à l'Acheteur le droit de résilier le Contrat et de réclamer des dommages et intérêts.

19. RESILIATION

19.1. Sans préjudice de tout autre droit ou indemnisation dont l'Acheteur serait en droit de se prévaloir en vertu de la loi ou du Contrat, l'Acheteur pourra résilier le Contrat en totalité ou en partie par l'envoi d'une lettre avec accusé de réception au Fournisseur dans le cas où ce dernier manquerait à ses obligations contractuelles ou que l'Acheteur établirait que le Fournisseur n'est pas en mesure de fournir les Produits ou les Services comme requis. Cette résiliation deviendra effective si quinze

undertakes to submit to the Purchaser the corresponding valid insurance certificates.

16. CONFIDENTIALITY

16.1. The Parties undertake to treat as confidential all information provided by the other Party under the Contract. The Parties undertake to protect the other Party's information with the same degree of care as their own confidential information. The existence and content of the Contract shall be considered confidential by the Parties.

The Parties undertake to ensure that their personnel, suppliers or subcontractors for whom they are responsible respect this obligation of confidentiality.

16.2. The obligation to maintain confidentiality shall also continue to apply for a period of 5 years after the Contract has been processed. It does not apply to information which (a) was provably already known by the recipient when the Contract was concluded or was made known by third parties thereafter without any infringement of a non-disclosure agreement, statutory regulations or official orders as a result thereof, (b) was already public knowledge when the Contract was entered into or became public knowledge thereafter, unless based on a breach of this Contract, (c) has to be disclosed due to legal obligations or a court order or an order by an authority.

Insofar as is admissible and possible, if the Supplier is obligated to disclose, it shall notify the Purchaser in advance and provide the Purchaser with the opportunity to take action against the disclosure or to minimize the extent thereof.

17. COMPLIANCE

17.1. The Supplier acknowledges that it has read the Purchaser's Supplier Code of Conduct, available at <https://www.steelcase.com/eu-en/resources/documents/steelcase-supplier-code-conduct/>, and agrees to comply with such code, as amended or supplemented from time to time.

17.2. The Supplier represents that the manufacture of the Goods is not in violation of any national or international sanctions programs and will inform the Purchaser if any of its products or services are restricted or require a specific license or authorization for export. In addition, the Supplier agrees to provide the Purchaser, upon request, with all necessary documents such as, but not limited to, certificates of origin of the Products.

17.3. Supplier will comply with the applicable requirements of the Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (REACH) regulations enacted in the European Union (European Regulation 1907/2006) and the United Kingdom (UK REACH).

For each Product, Supplier will provide compliance certificates or other documentation attesting that the Goods Purchaser buys from Supplier do not contain (1) any Substances of Very High Concern (SVHC) above 0.1% by weight of each homogeneous material; (2) any restricted substances; (3) substances requiring authorization, as defined and regulated by EU REACH (European Regulation 1907/2006) and UK REACH.

17.4. If Supplier is an electrical and electronic equipment producer or distributor (within the meaning of the following directives), it will comply with:

- EU RoHS: RoHS Directive 2011/65/EU, as amended by Directives 2015/863/EU and 2017/2102/EU;
- UK RoHS: Restriction of the Use of Certain Hazardous Substances in Electrical and Electronic Equipment Regulation 2012 (as amended).

17.5. For each Product, Supplier will:

- Provide copies of the EU Declaration of Conformance and/or UKCA Declaration of Conformance, as applicable
- Provide assurance that Goods are permanently marked with the EU mark and/or UKCA mark, as applicable.

18. ANTI-CORRUPTION

18.1. Supplier shall:

- (a) comply with all applicable anti-corruption laws, statutes, regulations and codes, including, but not limited to, the U.S. Foreign Corrupt Practices Act (FCPA), the French Law No. 2016-1691 of December 9, 2016 on transparency, anti-corruption and modernization of economic life (Sapin II Law) and Purchaser's anti-bribery and anti-corruption policy available at <https://www.steelcase.com/corporate-compliance-policies/> (the "Regulations");

(b) not engage in any activity, practice or conduct that would constitute a violation under the Regulations;

18.2. Violation of clause 18.1 by the Supplier shall be deemed a material breach of these GTCs and shall entitle the Purchaser to terminate the Contract and claim damages.

19. TERMINATION

19.1. Without prejudice to any other right or indemnity to which the Purchaser may be entitled under the law or the Contract, the Purchaser may terminate the Contract in whole or in part by sending a registered letter with acknowledgment of receipt to the Supplier in the event that the latter fails to perform its contractual obligations or that the Purchaser establishes that the Supplier is unable to supply the Products or Services as required. Such termination shall become effective if

(15) jours calendaires après l'envoi par l'Acheteur d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, le Fournisseur ne s'est pas acquitté de ses obligations ou n'a pas apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

19.2. Chacune des Parties a le droit, à tout moment, de résilier immédiatement le Contrat en adressant une notification écrite à l'autre Partie en respectant un préavis de 3 mois.

19.3. La résiliation du Contrat, quelle qu'en soit la cause, sera sans préjudice des droits et devoirs de l'Acheteur accumulés avant la résiliation. Les présentes CGA qui, expressément ou implicitement, ont un effet après la résiliation, continueront à être applicables nonobstant la résiliation.

20. DONNEES PERSONNELLES

20.1. L'Acheteur et le Fournisseur reconnaissent que l'exécution du Contrat nécessitera que chaque Partie traite les données personnelles des représentants de l'autre Partie. Cette activité de traitement doit être conforme au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ("RGPD", Journal officiel L 119 du 04/05/2016) ou à toute réglementation similaire en vertu de toute loi applicable, et à toute exigence réglementaire ou code de pratique régissant l'utilisation, le stockage ou la transmission des données à caractère personnel. La terminologie mentionnée dans les présentes aura la signification attribuée dans le RGPD. Chaque Partie s'assurera que le traitement est licite et ne traitera les données personnelles respectives qu'à des fins directement liées à l'exécution du Contrat.

20.2. Il est rappelé que, compte tenu de la nature mondiale de l'Acheteur, les données personnelles peuvent être stockées et traitées en interne à différents niveaux de groupe (par exemple, mondial, régional et local) à des fins légales là où l'Acheteur ou ses sociétés affiliées, filiales ou prestataires de services disposent d'installations. L'Acheteur reconnaît que les pays de l'UE/EEE disposent d'un régime omnibus de protection des données qui restreint généralement le transfert de données personnelles concernant des personnes de l'UE vers les États-Unis et certains autres pays, à moins que ces informations ne bénéficient d'une "protection adéquate" au moment de leur réception. Pour faire face à cette restriction et à des restrictions équivalentes dans d'autres pays ou régions, le Fournisseur s'engage à appliquer un ensemble cohérent de règles à tous les transferts de données personnelles au sein de son groupe, quelle que soit leur localisation, à l'intérieur ou à l'extérieur des pays de l'UE/EEE.

20.3. Afin d'assurer une protection adéquate des transferts de données personnelles, le Fournisseur ainsi que ses sociétés affiliées, filiales ou prestataires de services s'engagent à respecter les clauses contractuelles types pour le transfert de données personnelles vers des pays tiers ("Contract Type") conformément à la décision 2004/915/CE de la Commission européenne du 27 décembre 2004. Suite à l'adoption de la décision d'exécution de la Commission européenne relative aux clauses contractuelles types pour le transfert de données à caractère personnel vers des pays tiers le 4 juin 2021, l'Acheteur entame le processus de mise à jour de ses Contrats Types en conformité avec la nouvelle décision, dans les délais qui y sont indiqués.

20.4. Dans le cas où l'exécution par le Fournisseur du Contrat nécessite que le Fournisseur traite des données personnelles pour le compte de l'Acheteur, alors les règles suivantes s'appliquent, et les Parties conviennent de conclure un accord de traitement des données ultérieur conforme à ces règles et sur le modèle standard de l'Acheteur alors en vigueur :

- L'Acheteur sera le responsable du traitement et le Fournisseur sera le sous-traitant ;
- Le Fournisseur traitera les données uniquement aux fins pour lesquelles il a été contracté et conformément aux CGA ;
- L'Acheteur s'assurera qu'il est autorisé à transférer les données personnelles au Fournisseur, afin que ce dernier puisse fournir les Services ;
- Si nécessaire, le Fournisseur coopérera avec l'Acheteur en ce qui concerne la préparation d'une évaluation de l'impact sur la vie privée ;
- Le Fournisseur prendra les mesures organisationnelles et techniques appropriées pour s'assurer contre le traitement non autorisé ou illégal des données personnelles, et contre le vol, la perte ou la destruction accidentelle ou les dommages aux données personnelles, ainsi que des mesures permettant d'assurer la sécurité des données, telles que le cryptage des systèmes hébergeant les données ;
- Le Fournisseur prendra les mesures appropriées permettant de rétablir la disponibilité et l'accès aux données personnelles dans un délai approprié en cas d'incident physique ou technique et maintiendra une procédure pour tester, analyser et évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles permettant d'assurer la sécurité du traitement ;
- Le Fournisseur conservera des enregistrements écrits de toutes les catégories d'activités de traitement des données personnelles effectuées en relation avec le Contrat ;
- Le Fournisseur ne traitera et ne conservera les données personnelles qu'aussi longtemps que nécessaire. A la demande de l'Acheteur, le Fournisseur confirmera l'effacement et/ou la destruction de ces données, à l'expiration de la période de conservation susmentionnée ;
- Chaque Partie prendra des mesures raisonnables pour garantir la fiabilité de ses propres employés qui ont accès aux données personnelles et s'assurera que tout le personnel impliqué dans le traitement des données personnelles s'est engagé à respecter la confidentialité ;
- Le Fournisseur veillera à ce que tous ses sous-traitants susceptibles de traiter des données personnelles soient soumis à des dispositions au moins aussi contraignantes

fifteen (15) calendar days after the Purchaser has sent a registered letter with return receipt as a formal notice, the Supplier has not fulfilled its obligations or has not provided proof of an impediment due to force majeure.

19.2 Each of the Parties shall have the right, at any time, to terminate the Agreement immediately by giving written notice to the other Party with a period of notice of 3 months.

19.3 Termination of the Contract, whatever the cause, shall be without prejudice to Purchaser's rights and duties accrued prior to termination. These GTC which expressly or by implication have effect after termination shall continue to apply notwithstanding termination.

20. DATA PROTECTION

20.1. The Purchaser and the Supplier acknowledge that the performance of this Conditions will require each party to process the personal data of the other party's representatives. This processing activity must be in compliance with the Regulation (EU) 2016/679 of the European Parliament and of the Council of 27 April 2016 on the protection of natural persons with regard to the processing of personal data and on the free movement of such data ("GDPR", Official Journal L 119 of 04/05/2016) or any similar regulation under any applicable law, and any regulatory requirements or codes of practice governing the use, storage or transmission of personal data. Terminology referenced herein will have the meaning assigned in the GDPR. Each party will ensure that the processing is lawful and will only process the respective personal data for purposes directly related to the performance of the Conditions.

20.2. It is recalled that, given the global nature of the Purchaser, personal data may be stored and processed internally at different group levels (e.g., global, regional, and local) for lawful purposes where the Purchaser or its affiliates, subsidiaries or service providers maintain facilities. The Purchaser recognizes that the EU/EEA countries have an omnibus data protection regime that generally restricts the transfer of Personal Data about individuals in the EU to the United States and certain other countries, unless there is "adequate protection" for such information when it is received. To address this restriction and equal restrictions in other countries or regions, the provider commits to apply a consistent set of rules to all transfers of personal information amongst its Group regardless of their location whether within or outside of the EU/EEA countries.

20.3. To provide adequate protection for transfers of Personal Data the Provider along with its affiliates, subsidiaries or service providers enter into the Standard Contractual Clauses for the Transfer of Personal Data to Third Countries ("Model Contract") pursuant to European Commission Decision 2004/915/EC of 27 December 2004. Following the adoption of the European Commission Implementing Decision on standard contractual clauses for the transfer of personal data to third countries on June 4th, 2021, The Purchaser initiates the process of updating its Standard Contracts in compliance with the new Decision, within the timelines indicated therein.

20.4. In the event the Supplier's performance of the contracted services requires the Supplier to process personal data on behalf of the Purchaser, then the following rules shall apply, and the Parties agree to enter into a subsequent Data Processing Agreement in line with these rules and on the then current Purchaser standard form:

- Purchaser will be the controller and Supplier will be the processor;
- Supplier will process the data solely for the purpose(s) for which it has been contracted and in accordance with the GTC;
- Purchaser will ensure that it is entitled to transfer the personal data to Supplier, in order for the Supplier to provide the contracted Services;
- If required, Supplier will co-operate with Purchaser with regard to the preparation of a privacy impact assessment;
- Supplier will take the appropriate organizational and technical measures to ensure against unauthorized or unlawful processing of the personal data, and against theft, accidental loss or destruction of, or damage to the personal data, as well as measures allowing data security to be ensured, such as encryption of systems hosting the data;
- Supplier will take the appropriate measures that allow the availability of and access to personal data to be restored within an appropriate time in the event of a physical or technical incident and will maintain a procedure to test, analyze and assess the effectiveness of technical and organizational measures to ensure processing security on a regular basis;
- Supplier will keep written records of all the categories of personal data processing activities carried out in relation with these Conditions;
- Supplier will only process and store the personal data for as long as necessary. Upon Purchaser's request, Supplier will confirm deletion and/or destruction of such data, upon the expiration of the above retention period;
- Each party will take reasonable steps to ensure the reliability of any of their own employees who have access to the personal data and ensure that all personnel involved in processing in personal data have committed themselves to confidentiality;
- Supplier will ensure that any and all of its subcontractors who might be processing personal data are subjected to provisions at least as onerous as the provisions

que les dispositions relatives au Fournisseur dans les présentes, et le Fournisseur restera à tout moment pleinement responsable vis-à-vis de l'Acheteur pour ces sous-traitants ;

- Dans le cas où les activités de traitement des données personnelles nécessitent des transferts de données personnelles vers un pays hors de l'Union européenne, le Fournisseur s'assure de la légalité du transfert, par le biais d'un ou plusieurs des mécanismes de transfert internationaux reconnus par les autorités européennes ;
- Chaque Partie se conformera à toute orientation ou instruction spécifique de l'autorité de contrôle compétente ;
- Le Fournisseur notifie immédiatement à l'Acheteur toute violation des données personnelles et prend des mesures d'atténuation immédiates et collabore avec l'Acheteur dans la réponse à la violation des données.

21. FORCE MAJEURE

21.1. Aucune Partie ne pourra être tenue pour responsable et aucune indemnité ne pourra lui être demandée, en cas d'inexécution totale ou partielle de l'une de ses obligations, si cette inexécution est due à la survenance d'un événement constitutif d'un cas de force majeure, présentant les caractères d'imprévisibilité, d'irrésistibilité et d'extériorité définis par l'article 1218 du Code civil et la jurisprudence française.

21.2. Il est cependant précisé que les conflits sociaux du Fournisseur ou de ses sous-traitants, le manque de personnel du Fournisseur ou de ses sous-traitants, les pannes ou arrêts de travail chez le Fournisseur ou ses sous-traitants ne constituent pas des cas de force majeure.

21.3. La Partie affectée par un cas de force majeure en informera l'autre par écrit dans les meilleurs délais et au plus tard dans les trois (3) jours calendaires de la survenance d'un cas de force majeure l'empêchant d'exécuter ses obligations et s'efforcera de tout mettre en œuvre pour réduire autant que possible les effets dommageables résultant de cette situation.

21.4. Si l'événement de force majeure devait se poursuivre pour une durée supérieure à quinze (15) jours calendaires, l'Acheteur aura la possibilité de résilier par tout moyen les commandes affectées.

22. DIVERS

22.1. Désignation comme client de référence. Le Fournisseur s'engage à ne nommer l'Acheteur en tant que client de référence et/ou à faire de la publicité en utilisant les produits qu'il a développés pour l'Acheteur dans le cadre de la relation contractuelle avec l'Acheteur que si l'Acheteur a donné son accord préalable par écrit.

22.2. Cession. La Commande est strictement personnelle au Fournisseur. En conséquence, le Fournisseur s'engage à ne pas transférer ou céder, même partiellement, l'un quelconque de ses droits ou obligations à sa charge en vertu du Contrat sans l'accord préalable et écrit de l'Acheteur. Tout accord sur le transfert ou la cession ne libère pas le Fournisseur des obligations qui lui incombent en vertu du Contrat, sauf accord exprès de l'Acheteur.

22.3. Sous-traitance. Le Fournisseur ne peut sous-traiter tout ou partie de l'exécution de la Commande sans l'accord préalable et écrit de l'Acheteur. En tout état de cause, le Fournisseur demeure entièrement responsable à l'égard de l'Acheteur de l'exécution de la Commande.

22.4. Non renonciation. Le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir de l'une quelconque des présentes clauses ne vaut pas renonciation pour l'avenir à son application.

22.5. Nullité. Toute clause du Contrat ou des CGA qui viendrait à être déclarée nulle ou sans objet par un juge ou une législation sera réputée non écrite et ne pourra entraîner la nullité du Contrat ou des CGA dans son ensemble.

22.6. Chaque droit ou recours de l'Acheteur en vertu des présentes CGA est sans préjudice de tout autre droit ou recours de l'Acheteur en vertu de la loi applicable.

22.7. Aucune disposition des présentes CGA n'exclut ou ne restreint la responsabilité de l'une ou l'autre des parties pour toute question qui ne peut être légalement exclue ou restreinte.

22.8. Les Parties sont indépendantes, et les présentes conditions ne créent ni ne forment aucun partenariat, franchise, joint venture, coentreprise, agence, représentation ou relation d'emploi entre les Parties.

23. DROIT APPLICABLE - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

23.1. De convention expresse entre les Parties, les CGA sont soumises au droit français, à l'exclusion de la Convention de Vienne sur la Vente Internationale de Marchandises datée du 11 avril 1980.

23.2. Toute contestation relative à la formation, la validité, l'interprétation, l'exécution, la résiliation ou la résolution ou leurs suites, de l'une quelconque des clauses des CGA sera de la compétence exclusive du Tribunal Judiciaire de Strasbourg, notwithstanding multiple defendants or third party claims. Toutefois, les Parties pourront d'un commun accord convenir, avant toute saisine du tribunal, de recourir à la médiation.

related to Supplier herein, and Supplier shall remain at all times fully liable towards Purchaser for any such subcontractors;

- In the event that personal data processing activities require transfers of personal data to a country outside of the European Union, Supplier ensures the legality of the transfer, through one or more of the international transfer mechanisms recognized by the European authorities;

- Each party will comply with any specific guidance or instructions from the relevant supervisory authority;

- Supplier shall immediately notify the Purchaser of any personal data breach concerning the personal data and shall take immediate mitigation steps and collaborate with Purchaser in the response to the data breach.

21. FORCE MAJEURE

21.1 Neither Party may be held liable and no compensation may be claimed from it in the event of total or partial non-performance of any of its obligations, if such non-performance is due to the occurrence of an event constituting force majeure, having the characteristics of unpredictability, irresistibility and exteriority defined by Article 1218 of the Civil Code and French case law.

21.2 It is however specified that the labor disputes of the Supplier or its subcontractors, the lack of personnel of the Supplier or its subcontractors, breakdowns or work stoppages at the Supplier or its subcontractors do not constitute force majeure.

21.3. The Party affected by an event of force majeure shall inform the other Party in writing as soon as possible and at the latest within three (3) calendar days of the occurrence of an event of force majeure preventing it from performing its obligations and shall do its utmost to reduce as much as possible the harmful effects resulting from this situation.

21.4. If the force majeure event should continue for a period of more than fifteen (15) calendar days, the Purchaser shall have the option of terminating the affected Purchase Orders by any means.

22. MISCELLANEOUS

22.1. Naming as a reference customer. Supplier undertakes to only name the Purchaser as a reference customer and/or to advertise using products it developed for the Purchaser in the contractual relationship with the Purchaser if the Purchaser has given its prior consent in writing.

22.2. Assignment. The Purchase Order is strictly personal to the Supplier. Accordingly, Supplier agrees not to transfer or assign, even in part, any of its rights or obligations under the Contract without the Purchaser's prior written consent. Any agreement to transfer or assign shall not relieve the Supplier of any of its obligations under the Contract, except with the express consent of the Purchaser.

22.3. Subcontracting. The Supplier may not subcontract all or part of the performance of the Purchase Order without the prior written consent of the Purchaser. In any event, the Supplier shall remain fully liable to the Purchaser for performance of the Purchase Order.

22.4. No Waiver. The failure of either party to enforce any of these terms shall not constitute a waiver of its right to do so in the future.

22.5. Invalidity. Any provision of the Contract or the GTC that may be declared null and void or without object by a judge or by legislation shall be deemed unwritten and shall not invalidate the Contract or the GTC as a whole.

22.6. Each right or remedy of the Purchaser under these GTCs is without prejudice to any other right or remedy of the Purchaser under applicable law.

22.7. Nothing in these GTCs shall exclude or limit the liability of either party for any matter which cannot be legally excluded or limited.

22.8. The Parties are independent, and these Terms do not create or form any partnership, franchise, joint venture, agency, representation or employment relationship between the Parties.

23. GOVERNING LAW - JURISDICTION

23.1. By express agreement between the Parties, the GTC shall be governed by French law, to the exclusion of the Vienna Convention on the International Sale of Goods dated 11 April 1980.

23.2. Any dispute relating to the formation, validity, interpretation, performance, termination or resolution or their consequences, of any of the clauses of the GTC shall be under the exclusive jurisdiction of the Strasbourg Judicial Tribunal, notwithstanding multiple defendants or third party claims. However, the Parties may by mutual agreement agree, before any referral to the court, to resort to mediation.